

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

À MADAME ELISE VOUVET EN SA QUALITÉ DE  
CONSEILLERE DÉLÉGUÉE MEMBRE DU BUREAU

DGA Ressources et Relations aux  
administrés - Affaires juridiques  
Numéro : 2026-A-035

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L.5211-9, L5211-10, L5216-5, L.2122-20, L.2122-21 et L.2122-23 ;*

*Vu le code des marchés publics ;*

*Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;*

*Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;*

*Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;*

*Vu la délibération n°67 du conseil communautaire du 23 avril 2026 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président de GrandAngoulême ;*

*Vu la délibération n°70 du conseil communautaire du 23 avril 2026 portant élection de Madame Isabelle MOUFFLET en qualité de 1<sup>ère</sup> vice-présidente ;*

*Vu la délibération n°95 du conseil communautaire du 23 avril 2026 portant élection de Madame Elise VOUVET en qualité de conseillère déléguée membre du bureau ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire portant délégation d'attribution du Conseil au Président ;*

Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à Madame Elise VOUVET, en sa qualité de conseillère déléguée en charge de la « *Santé, santé mentale et environnementale* », pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations portant plus particulièrement sur les compétences en matière de :

- Coordination et animation des réseaux territoriaux dans le domaine de la santé (professionnels et acteurs publics locaux) ;
- Création, mise en œuvre et/ ou soutien aux projets innovants et dispositifs innovants en matière de prévention de la santé, d'offre de soins de premier secours et de la santé mentale ;
- Prévention des risques (santé alimentaire, nuisances environnementales etc.) ayant un impact la santé humaine.

**Article 2 :** Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées et pour les besoins des directions et services de l'agglomération pour lesquels Madame Elise VOUVET est la conseillère déléguée référente, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation et subdélégation lui sont données à effet de signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,
- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations,

- les contrats de louage de choses et leurs avenants, notamment les conventions d'occupation, les mises à disposition à titre onéreux, les baux de toute nature, dont le loyer, le tarif ou la redevance annuels est d'un montant maximum de 15 000 € HT,
- la mise à disposition ou le prêt de biens mobiliers, de terrains ou de locaux à titre gratuit,
- toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant compris entre 5 000 € HT inférieur aux seuils de publicité et de mise en concurrence mentionnés aux articles R2122-8 et suivants du Code de la commande publique, et de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de :
  - o les indemnités ou primes relatives à la réalisation des prestations par les candidats à une procédure de marché public ;
- toute décision concernant l'exécution et le règlement financier des marchés publics quel que soit leur montant à l'exception de :
  - o les bons de commande, pris en exécution d'un accord-cadre, d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € ;
  - o les décisions de résiliation des marchés publics (commandes de gré à gré) d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT
  - o l'exonération ou la réduction des pénalités de toute nature encourues par le titulaire d'un marché,
  - o l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels,
  - o les ordres de service,
  - o certification du service fait,
  - o certificats d'admission et procès-verbaux de réception,
  - o Les lettres de reconduction / non reconduction des marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 € ;
  - o les délégations de paiement (sous-traitant 2nd rang ou + / fournisseur),
  - o les levées de retenue de garantie,
- les engagements de dépenses,
- le dépôt des intentions de candidature aux appels à manifestation d'intérêt et/ou des dossiers de candidatures aux appels à projets internationaux, européens, nationaux, régionaux ou départementaux,
- les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 5 000 €,
- l'attribution de subventions ou de participations financières prises en application du cadre d'intervention fixé par le conseil communautaire.

**Article 3 :** Lorsque la conseillère déléguée, bénéficiaire des présentes délégations et subdélégation, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du président déterminera en conséquence les questions pour lesquelles la conseillère déléguée, bénéficiaire des présentes délégations et subdélégation, doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elise VOUVET, les délégations et subdélégation qui lui sont accordées en application du présent arrêté seront exercées par Madame Isabelle MOUFFLET, 1<sup>ère</sup> vice-présidente.

Dans l'exercice des délégations et subdélégation, la 1<sup>ère</sup> vice-présidente est soumise aux mêmes obligations que celles de Madame Elise VOUVET tant en termes de formalisme (article 7 ci-après), qu'en termes de conflit d'intérêts (article 3 ci-dessus).

**Article 5 :** Sous réserve de leur parfaite notification, les délégations et subdélégation de signature consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de sa notification aux intéressés.

**Article 6 :** Les délégations de fonction et les délégations et subdélégation de signature, objet du présent arrêté, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Ainsi, en cas d'abrogation d'une partie des présentes délégations et/ou subdélégation pour quelque cause que ce soit, celles non concernées par l'abrogation demeurent applicables jusqu'à ce qu'elles soient elles-mêmes rapportées.

De la même manière, si l'un des bénéficiaires des présentes délégations et/ou subdélégation venait à perdre le bénéfice de celles-ci pour quelque raison que ce soit (notamment démission), les délégations consenties aux autres bénéficiaires au titre du présent arrêté demeureraient applicables jusqu'à ce qu'elles soient rapportées.

**Article 7 :** Tous les documents signés par Madame Elise VOUVET dans le cadre des présentes délégations et subdélégation porteront la mention suivante :

Par délégation  
Pour le président,  
La conseillère déléguée, membre du bureau,

*(insertion signature)*

Madame Elise VOUVET

**Article 8 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché et notifié à l'ensemble des intéressés,
- transmis au contrôle de légalité.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de GrandAngoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, étant entendu que l'absence de réponse dans un nouveau délai de deux mois vaut décision implicite de rejet;

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement effectué. Ce recours contentieux peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Angoulême, le 05 MAI 2026

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire  
Reçu en  
préfecture  
Le 06 MAI 2026  
Publié ou notifié,  
Le 06 MAI 2026